

Acceptation

Lettre de change ou instrument négociable tiré sur une banque par un emprunteur qui s'engage à effectuer le paiement à l'échéance. L'acceptation représente une garantie de paiement par la banque et est négociable sur le marché monétaire. En contrepartie de cette garantie, la banque reçoit une commission d'acceptation.

Accord général de compensation

Accord conclu entre la Banque et une contrepartie et conçu afin de réduire le risque de crédit lié à de multiples opérations sur produits dérivés au moyen de la création d'un droit juridique de contrebalancer l'exposition au risque dans le cas d'une défaillance.

Actif pondéré en fonction des risques

Actif ajusté en fonction d'un facteur de pondération du risque prévu par règlement afin de refléter le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan et aux éléments hors bilan. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. Le calcul est défini dans les lignes directrices du BSIF selon l'accord de Bâle II, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Gestion du capital.

Actifs de catégorie Alt-A

Terme utilisé aux États-Unis pour décrire les actifs (principalement les prêts hypothécaires) dont le profil de risque de l'emprunteur se situe entre les catégories de bonne qualité et à risque. La catégorisation des actifs de catégorie Alt-A (par opposition aux actifs de bonne qualité) varie, notamment en ce qui a trait à une vérification ou à une consignation limitée du revenu de l'emprunteur ou à un historique de crédit limité.

Adéquation du capital

Capital suffisant pour nous permettre de prendre en charge les risques et de composer avec les augmentations éventuelles imprévues de ces risques à l'intérieur de cibles réglementaires précises tout en poursuivant nos plans d'affaires. Ces risques comprennent les risques pour lesquels aucune exigence minimale en matière de capital réglementaire n'a été précisée.

Ajustements à la juste valeur de certains titres de créance de RBC désignés comme détenus à des fins de transaction

Les variations de la juste valeur des passifs au titre des dépôts et des débiteurs subordonnés désignés comme détenus à des fins de transaction, qui découlent en grande partie de l'élargissement de nos écarts de taux, se définissent comme des ajustements à la juste valeur des titres de créance de RBC désignés comme détenus à des fins de transaction.

Approche des notations internes avancées

Mesure du risque de crédit prescrite par l'accord de Bâle II, qui repose sur des facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres de risque internes, notamment la probabilité de défaillance, la perte en cas de défaillance et le risque auquel nous sommes exposés en cas de défaillance.

Approche standardisée

La pondération des risques prescrite par le BSIF permet de calculer l'actif pondéré en fonction du risque pour déterminer l'exposition au risque de crédit. L'évaluation du crédit par les agences de notation externes reconnues par le BSIF, soit S&P, Moody's, Fitch et DBRS, sert à pondérer notre exposition au risque lié aux États souverains et aux banques en fonction des normes et des lignes directrices formulées par le BSIF. Quant au calcul de notre exposition au risque lié aux entreprises et au secteur du détail, nous avons recours à la pondération du risque standard prescrite par le BSIF.

Assureur spécialisé

Compagnie d'assurance qui se spécialise dans les produits d'assurance de garantie financière, principalement à l'intention du marché des obligations municipales aux États-Unis, et les produits de financement structuré, comme les titres garantis par des créances.

Base de gestion

Nous présentons nos secteurs en fonction d'une base de gestion qui vise à évaluer le rendement de chaque secteur d'exploitation comme si ces secteurs constituaient des entreprises autonomes ainsi qu'à refléter la façon dont chaque secteur est géré.

Bénéfice de base par action

Bénéfice net après déduction des dividendes sur actions privilégiées, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation.

Bénéfice dilué par action

Bénéfice net après déduction des dividendes sur actions privilégiées, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation et ajusté pour tenir compte de l'effet de dilution des options sur actions et des autres titres convertibles.

Biens administrés

Biens que nous administrons et qui sont la propriété effective de nos clients au 31 octobre, à moins d'indication contraire. Les services fournis relativement aux biens administrés sont de nature administrative et comprennent notamment les services de garde, le recouvrement des revenus de placement, le règlement des opérations de vente et d'achat et la tenue de registres.

Biens sous gestion

Biens que nous gérons et qui sont la propriété effective de nos clients au 31 octobre, à moins d'indication contraire. Les services fournis relativement aux biens sous gestion comprennent le choix des placements et les services-conseils en matière d'investissement. Nous détenons des biens sous gestion que nous administrons également et qui sont inclus dans les biens administrés.

Billets secondaires de fiducie (billets secondaires RBC)

Titres de fiducie cessibles émis par la Fiducie de billets secondaires RBC afin d'obtenir un type innovateur de capital de deuxième catégorie.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)

Principal organisme de réglementation des institutions financières constituées sous le régime d'une loi fédérale canadienne et des régimes de retraite administrés par le gouvernement fédéral canadien. Le BSIF a pour mission de protéger les titulaires de police, les déposants et les participants aux régimes de retraite contre les pertes indues.

Capital de deuxième catégorie

Le capital de deuxième catégorie se compose essentiellement de débentures subordonnées, de billets secondaires de fiducie, du montant admissible des instruments de capital innovateurs qui ne peut pas être inclus dans le capital de première catégorie et d'une tranche admissible du total de la provision générale pour pertes sur créances, moins les déductions prescrites par le BSIF.

Capital de première catégorie et ratio du capital de première catégorie

Le capital de première catégorie comprend les éléments de capital les plus permanents et se compose principalement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, des actions privilégiées à dividende non cumulatif, dont la plupart ne peuvent pas être converties en actions ordinaires, ainsi que du montant admissible des instruments de capital innovateurs. De plus, l'écart d'acquisition et d'autres éléments prescrits par le BSIF sont portés en déduction du capital de première catégorie afin de déterminer le capital de première catégorie net ajusté. On obtient le ratio du capital de première catégorie en divisant le capital de première catégorie net ajusté par l'actif pondéré en fonction des risques.

Capital économique

Représente le montant de capital estimatif requis pour couvrir les risques. On obtient ce capital en estimant le niveau de capital requis pour couvrir les risques associés à nos diverses entreprises, compte tenu de nos normes de solvabilité et cotes de crédit cibles. Les risques auxquels nous attribuons un capital économique comprennent le risque de crédit, le risque de marché (activités de négociation et autres que de négociation), le risque opérationnel, le risque commercial, le risque lié aux immobilisations corporelles, ainsi que le risque d'assurance. En outre, le capital économique comprend l'écart d'acquisition et les actifs incorporels et permet de tirer des avantages de la diversification des risques et des secteurs d'exploitation.

Capital nominal

Montant contractuel de référence utilisé pour calculer les paiements relatifs aux produits dérivés.

Capital total et ratio du capital total

Le capital total se définit comme le total du capital net de première et de deuxième catégories. On obtient le ratio du capital total en divisant le capital total par l'actif pondéré en fonction des risques.

Charge de retraite payée d'avance

Excédent cumulatif du montant cotisé à un régime de retraite sur le montant constaté au titre de la charge de retraite.

Coefficient actif-capital

Total de l'actif et d'éléments hors bilan définis par le BSIF, divisé par le total du capital réglementaire.

Contrats d'assurance vie détenus par des banques

Nous offrons aux banques des contrats à valeur stable visant des polices d'assurance vie détenues par une banque qui assurent la valeur de rachat en espèces de la police d'assurance vie contre l'incidence des fluctuations du marché sur les placements sous-jacents, ce qui garantit à la contrepartie un rendement minimum exonéré d'impôt. Ces contrats nous permettent de comptabiliser les actifs sous-jacents selon la méthode de la comptabilité d'exercice plutôt que selon la valeur de marché.

Convention de rachat

Prévoit à la fois la vente de titres contre espèces et le rachat de ces titres contre valeur à une date ultérieure. Ces opérations ne constituent habituellement pas des ventes économiques et, par conséquent, sont traitées comme des opérations de financement garanties.

Convention de revente

Prévoit à la fois l'achat de titres contre espèces et la vente de ces titres contre valeur à une date ultérieure. Ces opérations ne constituent habituellement pas des ventes économiques et, par conséquent, sont traitées comme des opérations de financement garanties.

Couverture

Technique de gestion du risque visant à réduire l'exposition aux risques de marché, de taux d'intérêt ou de change liés aux opérations bancaires courantes. L'élimination ou la réduction du risque est obtenue au moyen de la prise de positions compensatoires. Par exemple, des actifs libellés dans une devise peuvent être couverts au moyen de passifs libellés dans cette même devise ou au moyen de diverses opérations de couverture de change (comme les contrats à terme standardisés, les options sur devises et les contrats de change à terme).

Dotation à la provision pour pertes sur créances

Montant imputé aux résultats en vue de porter la provision pour pertes sur créances au niveau jugé approprié par la direction. La dotation à la provision pour pertes sur créances se compose de la provision spécifique et de la provision générale.

Engagements à accorder du crédit

Montants inutilisés de facilités de crédit offerts aux clients, sous la forme de prêts, d'acceptations de banque ou d'autres types de financement au bilan, ou encore d'instruments hors bilan tels que les garanties et les lettres de crédit.

Entité à détenteurs de droits variables (EDDV)

Entité qui ne dispose pas de capitaux à risque suffisants pour financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné additionnel ou dans laquelle les détenteurs des capitaux propres à risque ne présentent pas les caractéristiques d'une participation financière majoritaire.

Entités de gestion de placements structurés

Entités de gestion de placements gérés qui détiennent essentiellement des titres adossés à des créances mobilières de grande qualité et qui s'autofinancent par l'intermédiaire du marché du papier commercial à court terme et du marché des billets à moyen terme.

Financement aux fins d'accession à la propriété

Comprend les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts aux particuliers garantis aux termes desquels l'emprunteur fournit des biens immobiliers en garantie.

Financement avec endettement

Nos services de financement avec endettement comprennent les activités de financement des infrastructures, des services essentiels et d'autres types d'entités. À titre d'arrangeur et de preneur ferme, nous fournissons des conseils en matière de structure et de distribution à l'appui des exigences de nos clients au chapitre du financement, au nombre desquels figurent de grandes entreprises et des commanditaires.

Fonds de couverture

Fonds d'investissement offert aux investisseurs accrédités disposant d'un avoir net élevé, qui est assujéti à une réglementation et à des restrictions limitées à l'égard de ses placements comparativement aux fonds communs de placement de détail et qui a souvent recours à des stratégies audacieuses comme la vente à découvert, l'endettement, la négociation informatisée, les swaps, l'arbitrage et les dérivés.

Garanties

Biens affectés à titre de garantie pour un prêt ou toute autre obligation. Les biens affectés en garantie peuvent être des espèces, des valeurs mobilières assorties de cotes élevées, des propriétés, des stocks, du matériel et des créances.

Garanties et lettres de crédit

Représentent principalement des garanties de paiement irrévocables par une banque dans le cas où un client serait incapable d'honorer ses obligations financières envers des tiers. Certaines autres garanties (comme les cautionnements de soumission et les garanties de bonne exécution) sont de nature non financière.

Horizon de survie

Évalue la période durant laquelle RBC disposerait de suffisamment de fonds pour rembourser les dettes arrivant à échéance et financer ses engagements hors bilan si le financement sur stocks non garanti devenait soudainement non disponible et que des actifs liquides, en excluant toute partie des prêts et des prêts hypothécaires, étaient monétisés.

Instruments de capital innovateurs

Instruments de capital émis par des structures d'accueil dont le principal objectif est d'obtenir du capital. Nous avons émis auparavant des instruments de capital innovateurs, des titres de fiducie de capital RBC (RBC TruCS) et des billets secondaires de fiducie RBC (billets secondaires RBC) par l'intermédiaire de trois structures d'accueil : la Fiducie de capital RBC, la Fiducie de capital RBC II et la Fiducie de billets secondaires RBC. Selon les directives du BSIF, le capital innovateur peut représenter une tranche maximale de 15 % du montant net du capital de première catégorie, plus une tranche additionnelle de 5 % de deuxième catégorie admissible.

Instruments financiers hors bilan

Divers types d'ententes offertes aux clients, qui comprennent les dérivés de crédit, les ventes d'options de vente, les facilités de garantie de liquidité, les produits à valeur stable, les lettres de garantie financière, les garanties de bonne fin, les rehaussements de crédit, les prêts hypothécaires vendus avec recours, les engagements de crédit, les prêts de titres, les lettres de crédit documentaire, les facilités d'émission de billets ou les facilités de prise ferme renouvelables, les garanties pour prêt de titres et les indemnisations.

Juste valeur

Montant d'une contrepartie auquel auraient agréé, sans y être forcées, des parties informées et consentantes dans des conditions normales de concurrence.

Lettres de crédit documentaire

Engagements écrits pris par une banque au nom d'un client (p. ex. un importateur) permettant à un tiers (p. ex. un exportateur) de tirer des traites sur la banque jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé, sous réserve de conditions précises. De tels engagements sont conclus afin de faciliter le commerce international.

Majoration au montant imposable équivalent

Augmentation du revenu provenant de certaines sources présentant des avantages fiscaux à un niveau permettant de le rendre comparable aux revenus provenant de sources imposables. Il y a un ajustement correspondant de la charge d'impôts qui permet d'obtenir le même bénéfice net après impôts.

Marge nette d'intérêt (actif moyen)

Revenu net d'intérêt, exprimé en pourcentage du total de l'actif moyen.

Marge nette d'intérêt (actif productif moyen)

Revenu net d'intérêt, exprimé en pourcentage du total de l'actif productif moyen.

Montant brut de l'actif ajusté

Le montant brut de l'actif ajusté est utilisé lors du calcul du coefficient actif-capital. Il représente notre actif total, y compris des éléments hors bilan particuliers et compte tenu des déductions prescrites. Les éléments hors bilan pris en considération pour ce calcul sont les substituts de crédit directs, notamment les lettres de crédit et les garanties, les éventualités liées aux opérations, les éventualités liées à la négociation et les conventions de revente.

Obligations couvertes

Obligations avec plein recours figurant au bilan émises par les banques et les établissements de crédit qui sont également entièrement garantis par des actifs sur lesquels les investisseurs ont priorité en cas d'insolvabilité de l'émetteur.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Programme visant le rachat de nos propres actions aux fins d'annulation, par l'intermédiaire d'une Bourse, assujéti aux divers règlements de la Bourse et de la commission des valeurs mobilières pertinentes.

Options

Contrat ou disposition d'un contrat qui donne à une partie (le porteur de l'option) le droit, et non l'obligation, d'effectuer une opération déterminée avec une autre partie (l'émetteur ou le vendeur de l'option) selon des conditions établies.

Papier commercial adossé à des créances mobilières non commandité par des banques

Billet à court terme émis essentiellement par des structures d'accueil de titrisation qui détiennent des prêts ou d'autres créances et qui ne sont pas commanditées par des banques.

PCGR des États-Unis

Principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

PCGR du Canada

Principes comptables généralement reconnus du Canada.

Point de base (p.b.)

Un centième pour cent (0,01 %).

Position de capital en liquidités

Indique dans quelle mesure les actifs non liquides (à long terme) sont financés par des passifs à court terme et représente une mesure basée sur une formule reflétant les décalages entre les échéances réelles des actifs et des passifs, y compris notre risque d'illiquidité structural, tant comparatif que directionnel.

Prêt à risque

Le prêt à risque est une pratique qui consiste à effectuer des prêts à des emprunteurs qui ne peuvent obtenir les meilleurs taux d'intérêt sur le marché en raison de leurs mauvais antécédents de crédit. Le prêt à risque est assorti de risques plus élevés tant pour les prêteurs que pour les emprunteurs compte tenu des taux d'intérêt plus élevés pour les emprunteurs, des mauvais antécédents de crédit et des situations financières difficiles allant généralement de pair avec les demandeurs de prêts à risque.

Prêt de titres

Opération dans le cadre de laquelle le propriétaire d'un titre accepte de le prêter en contrepartie d'une commission aux termes d'un contrat négocié au préalable avec l'emprunteur. Le prêt de titres doit être entièrement garanti par l'emprunteur en tout temps. Un intermédiaire, comme une banque, agit souvent à titre d'agent pour le propriétaire du titre. Il existe deux types d'ententes de prêt de titres, soit les ententes prévoyant une indemnité au titre du risque de crédit ou de marché et les ententes ne prévoyant pas une telle indemnité. Dans le cadre d'un prêt de titres sans indemnité, l'intermédiaire n'est pas exposé à un risque de perte. Un tel risque existe pour un prêt de titres avec indemnité, en cas de défaillance par l'emprunteur combinée à une perte de valeur de la garantie.

Prêts douteux

Un prêt est classé comme prêt douteux si la qualité de crédit s'est détériorée de telle sorte que la direction juge que le plein recouvrement des intérêts et du capital aux dates prévues conformément aux modalités du contrat de prêt n'est plus raisonnablement assuré. Les soldes de cartes de crédit ne sont pas classés comme douteux étant donné qu'ils sont directement éliminés du bilan après 180 jours de retard.

Produit dérivé

Un produit dérivé est un contrat conclu entre deux parties qui ne nécessite que peu ou pas d'investissements initiaux et en vertu duquel les paiements faits de part et d'autre sont tributaires de la variation du prix d'un instrument, d'un indice boursier ou d'un taux financier sous-jacent. Les produits dérivés comprennent notamment les swaps, les options, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats à terme standardisés. Le capital nominal du produit dérivé est le montant de référence en fonction duquel les paiements effectués entre les parties sont calculés. Le capital nominal lui-même ne fait habituellement pas l'objet d'un versement.

Provision pour pertes sur créances

Montant jugé adéquat par la direction pour absorber les pertes sur créances déterminées ainsi que les pertes subies mais non déterminées à la date du bilan. Cette provision sert à couvrir le portefeuille de prêts, y compris les prêts, les acceptations bancaires, les garanties, les lettres de crédit et les engagements non provisionnés. La provision est augmentée du montant de la dotation à la provision pour pertes sur créances, laquelle est imputée aux résultats et réduite en fonction du montant des radiations, après déduction des recouvrements au cours de la période.

Ratio de distribution

Dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net après déduction des dividendes sur actions privilégiées.

Rendement des actions

Dividendes par action ordinaire divisés par la moyenne des cours extrêmes au cours de la période visée.

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires

Bénéfice net, déduction faite des dividendes sur actions privilégiées, exprimé en pourcentage de la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires.

Revenu net d'intérêt

Écart entre le montant gagné sur les actifs (tels que les prêts et les titres) et le montant versé au titre des passifs (tels que les dépôts et les débiteurs subordonnés).

Risques

Les institutions financières sont exposées à un certain nombre de risques pouvant entraîner des pertes, notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque d'illiquidité et de financement, le risque lié à la réputation, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, le risque d'assurance et le risque environnemental.

Structure d'accueil

Il s'agit habituellement d'une entité créée dans un but unique et exprès, qui a une durée de vie limitée et sert à isoler juridiquement les actifs financiers qu'elle détient par rapport à une société cédante. Les structures d'accueil sont principalement utilisées pour titriser des actifs financiers ou autres types d'actifs en vue de générer des fonds, de réduire le risque de crédit et de gérer le capital.

Swaps sur défaillance

Contrat dérivé qui offre à l'acquéreur un paiement non récurrent en cas de défaillance de l'entité ou des entités (ou si un événement déclencheur semblable survient).

Taxe de vente harmonisée (TVH)

Taxe de vente canadienne qui a remplacé la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVP) dans cinq des dix provinces canadiennes : la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse. Elle s'applique à la plupart des produits et services achetés dans ces provinces.

Titres adossés à des actifs

Titres créés au moyen de la titrisation d'un groupe d'actifs, par exemple des prêts automobiles ou des prêts sur cartes de crédit.

Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales

Titres créés au moyen de la titrisation de créances hypothécaires commerciales.

Titres adossés à des prêts avec flux groupés

Titres adossés à un groupe de prêts commerciaux ou personnels, constitués de façon à ce qu'il y ait plusieurs catégories de porteurs d'obligations, lesquelles sont assorties d'échéances diverses, appelées des tranches.

Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels

Titres créés au moyen de la titrisation de prêts hypothécaires résidentiels.

Titres à enchères

Titres émis par l'entremise d'entités à détenteurs de droits variables (EDDV) qui détiennent des actifs à long terme financés au moyen de titres de créance à long terme, dont le taux d'intérêt est révisé à chaque période de 7 à 35 jours lors d'enchères gérées par les institutions financières participantes. Aux États-Unis, ces titres sont émis par des commanditaires comme les municipalités, des organismes responsables des prêts étudiants ou d'autres commanditaires, par l'intermédiaire d'enchères gérées par des banques.

Titres de fiducie de capital (RBC TruCS)

Titres de fiducie cessibles émis par la Fiducie de capital RBC ou la Fiducie de capital RBC II, des structures d'accueil, afin d'obtenir un type innovateur de capital de première catégorie.

Titres garantis par des créances (TGC)

Titres comportant plusieurs tranches qui sont émis par des structures d'accueil et garantis par des créances, y compris des obligations et des prêts. Chaque tranche offre un degré différent de risque et de rendement pouvant répondre à la demande des investisseurs.

Titres vendus à découvert

Opération dans le cadre de laquelle une partie vend des titres pour ensuite les emprunter afin de les céder à l'acheteur au moment du règlement. À une date ultérieure, le vendeur achète des titres identiques sur le marché pour remplacer les titres empruntés.

Titrisation

Opération dans le cadre de laquelle divers actifs financiers sont regroupés en titres nouvellement émis adossés à ces actifs.

Titrisation synthétique

Transfert à des tiers non affiliés des risques liés à des éléments donnés de nos actifs financiers au moyen de l'utilisation de certains instruments financiers, tels que les swaps sur défaillance et les contrats de garantie, tout en conservant un droit de propriété sur les actifs financiers.

Tranche

Type de titre créé de façon à ce que les risques et le rendement liés à un groupe d'actifs soient regroupés en plusieurs catégories de titres assortis de niveaux de risque et de rendement différents de ceux du groupe d'actifs sous-jacent. Les tranches sont habituellement cotées par des agences de notation et reflètent à la fois la qualité de crédit de la garantie sous-jacente et le niveau de protection en fonction de la subordination intrinsèque de la tranche.

Tranches de premier rang supérieur liées à nos activités de crédit structuré

Classe la plus élevée de papier commercial ou de titres émis au cours des activités de crédit structuré. Ces instruments financiers tirent parti de la subordination de tous les autres titres, y compris les titres émis par des entités de crédit structuré.

Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques fondés sur des informations historiques pour estimer, selon un degré de confiance déterminé, la perte de valeur de marché maximale que subirait les portefeuilles de négociation de la banque en cas de changement défavorable des taux et des cours du marché au cours d'une séance.

Zone euro

Groupe de seize États membres de l'Union européenne utilisant l'euro comme monnaie légale unique. Ce groupe comprend l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Espagne.